RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE
Arrêté municipal n° 190_2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue A. Briand

Réf : VV/PM /190_2026

Le Maire de la commune de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°047_2000, de l'agglomération de Mortagne au Perche, en date du 19 décembre 2000,

Considérant la demande de l'entreprise Miroiterie Nogentaise sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement rue A. Briand au niveau de l'enseigne AUDIKA afin d'effectuer un changement de vitre, le vendredi 16 octobre 2026, deux fois 15 minutes entre 09h00 et 11h30 pour ne pas créer de gêne pour l'entrée et la sortie des élèves des différents établissements scolaires,

Considérant que pour permettre les travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée à l'entreprise pétitionnaire afin d'effectuer le changement d'une vitre sur l 'établissement AUDIKA, rue Aristide Briand, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – La circulation **(Rue Barrée)** et le stationnement seront interdits au droit et aux abords du chantier situé au niveau de l'enseigne AUDIKA, rue Aristide Briand, le vendredi 16 octobre 2026 entre 09h00 et 11h30.

Article 3 – Un plan de circulation et de déviation sera mis en place par l'entreprise pétitionnaire, édicté comme tel :

- → *Pour les usagers en provenance de la rue des 15 Fusillés (sens descendant), interdiction de tourner à droite en direction de la rue Aristide Briand.*
- → *Pour les usagers en provenance de la ruelle aux Chevaux, obligation de tourner à gauche (descente rue des 15 Fusillés) ou suivre le portail Saint Denis.*
- → *Pour les véhicules légers remontant la rue des 15 Fusillés, obligation d'emprunter soit la rue du Tribunal, soit le Portail Saint Denis*. ***Positionner un rappel de rue barrée à l'angle de la rue du Portail St Denis et de la rue des 15 Fusillés. Positionner un rappel de rue barrée également à l'angle de la rue du Tribunal et de la rue des 15 Fusillés.***
- → **Interdiction totale de circulation aux plus de 3.5 tonnes, rue des Quinze Fusillés, dans les sens montant.**

Article 4– Les interdictions de stationner et « Rue barrée » seront matérialisées et mises en place par le pétitionnaire.

Les barriérages rue barrée, déviations, les obligations, les rappels seront mis à disposition du pétitionnaire par les Services Techniques municipaux, aux différents lieux cités à l'article 3. Ils seront mis en place et retirés par l'entreprise Miroiterie Nogentaise après l'intervention.

Article 5- L'entreprise intervenante s'assurera de faciliter le passage de véhicules de secours, des véhicules hors gabarits.

Article 6- Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

Article 7 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agrée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 14/10/2026
Le Maire,

MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) MAIRIE

Virginie VALTIER